

Délibération **2022 CS 27** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : PROJET D'AMENAGEMENT DE LA DALLE A EMPREINTES DE MAMMIFERES DE SAIGNON - CHOIX DU PROJET LAUREAT ET DEMANDE DE FINANCEMENT

L'an deux mille vingt-deux le 22 mars à 16h30, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 16 mars 2022, se sont réunis à la Maison du Livre à Bonnieux sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 59 votants :
- 37 membres titulaires présents ;
- 3 membres suppléants présents
- 19 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Ghislaine PINGUET, Delphine CRESP, Delphine ROQUES, Monique CHABAUD, Sabrina CAIRE, Monique PAQUIN, Véronique MILESI, Valérie PEISSON, Michèle MALIVEL, Michelle WOLFF, Charlotte CARBONNEL, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Dominique PESSEMESE-HOLDOWICZ, Laurie SARDELLA, Suzanne BOUCHET, Florelle BONNET, Noëlle TRINQUIER, Catherine SERRA.

Messieurs Mickaël CAVALIER, Roland PETIET, Pascal RAGOT, Patrick PEYTHIEUX, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISE, Sébastien TROUSSE, Alain FERETTI, Alessandro POZZO, Grigori GERMAIN, Thierry GARCIN, Bernard BRIFFAULT, François DUPOUX, Patrice VARAIRE, Gilles LANDRIEU, Marc BOTTERO, Pierre EVEN, Richard ROUZET, Jean AILLAUD, Christian CHIAPELLA

Avaient donné pouvoir :

Madame

Laurence DE LUZE à Madame Charlotte CARBONNEL
Viviane DARGERIE à Madame Sabrina CAIRE
Marion MAGNAN à Madame Laurie SARDELLA
Elisabeth AMOROS à Madame Suzanne BOUCHET

Monsieur

Serge VANNEYRE à Monsieur Pascal RAGOT
Patrick MERLE à Monsieur Patrick PEYTHIEUX
Richard KITAEFF à Madame Delphine CRESP
Thierry RICHARME à Monsieur Patrick COURTECUISE
Jean-Pierre GERAULT à Monsieur Sébastien TROUSSE
Michel NOUVEAU à Madame Véronique MILESI
Didier CHAMPOURLIER à Madame Valérie PEISSON

Antoine SCARDAMAGLIA à Monsieur Richard ROUZET
Sergio ILOVAISKY-CANO à Monsieur Bernard BRIFFAULT
Fabien GERVAIS-BRIAND à Madame Marie-Elisabeth CHRISOSTOME
Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER
Georges BOTELLA à Monsieur Jean AILLAUD
Jean-Pierre RICHARD à Monsieur Jean AILLAUD
Frédéric SACCO à Madame Catherine SERRA
Pierre FISCHER à Monsieur Christian CHIAPPELLA

Étaient excusés :

Madame

Hélène BLEUZEN, Céline HAYOT, Catherine MASSE, Yolande PRIMO, Béatrice TERRASSON.

Monsieur

Philippe ANGELETTI, Emmanuel LUTHRINGER, Jacques MACHEFER, Thomas FIASCHI, Jean-Pierre PETTAVINO, Jean-François DUBOIS, Sylvain D'APUZZO, Jérôme PELLEGRIN, Kévin ROLANDO, Michel GASQUET, Antoine HEIL

Étaient absents :

Madame

Laurence LE ROY, Béatrice VINCENT, Béatrice GRELET, Solange FOUVET, Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Mireille SUEUR, Valérie BARDISA, Elisabeth JACQUES, Jacqueline BOUYAC, Solange PONCHON, Valérie DELPECH

Monsieur

Lionel MORARD, Jean-Luc MIOLA, Jacques PENSA, Grégory BALLIN, Georges FAUCOUNNEAU, Luc MILLE, Paul COPETE, Pierre POURCIN, Roland GIRAUD, Philippe DAUMAS, Christophe MADROLLE, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD, Jean-Pierre RIVET

Était présente sans voix délibérative :

Madame Jeanne BENIHYA VERDE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 Août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret n° 87-827 du 16 septembre 1987 portant création de la réserve naturelle géologique du Luberon (Vaucluse et Alpes de Haute-Provence) ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment son orientation A.4 – Gestion de la Réserve naturelle géologique, objectif A.4.1 (Gérer la Réserve naturelle géologique) et A.4.2 (Intégrer la composante patrimoine géologique dans l'ensemble des missions du Parc) ;

Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 8 février 2019 approuvant la mise en œuvre du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale du Luberon ;

Vu la convention du 26 février 2019 entre l'État et le Parc du Luberon fixant les modalités de gestion de la Réserve Nationale Géologique du Luberon ;

Considérant la nécessité de protéger et valoriser ce site au patrimoine exceptionnel, inscrit dans la charte et confiée au Parc du Luberon par l'État.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité de :

- **DESIGNER** Lauréat, le projet présenté par la société Soleil du Sud suite à l'avis de la commission de sélection ;
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc du Luberon pas augmenté :

		<i>Version du</i> 15/02/2022	
Dépenses		Recettes	
Travaux		Région Contrat de Parc 2021-2023 (1)	100 000
accès et aire de stationnement	234 250		
cheminements	64 486	Etat	150 000
Réseaux	115 200	<i>DREAL PACA Plan de relance</i>	
Cabanon	32 050		
Divers et imprévus	44 599	Autres	221 884
		<i>Région autre ou/et Etat FNADT</i>	
Total travaux	490 585		
Mission notariale	2 100		
Maîtrise d'œuvre	47 170		
Bureau de contrôle, SPS, missions géotech, assurance dommage ouvrage,	50 000		
		Autofinancement Parc	142 981
Total ht	589 855		
TVA	117 971	Retour FCTVA	92 961
Total TTC	707 826	Total	707 826
(1) base primable = 125 000€			

- **AUTORISER** la Présidente à solliciter les aides financières et notamment celle(s) de l'État au titre du plan de relance et du FNADT), ainsi que celles du Conseil Régional, notamment au titre du Contrat de Parc ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente



Dominique SANTONI

PJ :
2021CS27a : Annexe